



Paris, le 15 JUIL 1999

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction du développement
des pratiques sportives

Affaire suivie par :
Marc PIGANIOL

Tél. 01.40.45.91.80

DS/PS/MP/SC N°

010446

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

Monsieur le Président Directeur Général

PARACHUTE DE FRANCE

2 Rue Denis Papin

Jouy le moutier

95031 CERGY PONTOISE Cedex

Autorisation d'emploi MJS n° 281
numéro à rappeler dans toute correspondance

OBJET : Extension de l'autorisation d'emploi de la voilure de secours PD 143 R.

Réf.: a) Lettre n° 90-58 MJS/DS du 11 juillet 1997.
b) Lettre n° 009475 DGA du 10 mai 1999.

Par lettre du 11 juillet 1997, le Directeur des Sports a demandé à la D.G.A. (SPAe), de faire procéder aux essais réglementaires par le CAP de Toulouse.

Par lettre du 10 mai 1999, la DGA (SPAe) me fait savoir qu'elle attribue le certificat de parachutes à la voilure de secours PD 143 R avec les sacs harnais de type 34-0, le sac de déploiement et la chaîne d'extraction ATOM.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 18 mars 1980, la voilure de secours PD 143 R est autorisée d'emploi avec les sacs harnais type 34-0, le sac d'extraction et la chaîne d'extraction ATOM.

La masse totale équipée est limitée à 100 kg, sa vitesse d'utilisation à 70 m/s.

Le Directeur des Sports

Joël DELPLANQUE